

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 11 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ORGNAC L'AVEN, sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A, CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J.RIEU Y, ROUX M, THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N, TOULOUZE E. (suppléant)

Absents excusés : DIVOL M., GUIGON M., LAURENT B., MARRON G., MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E.), OZIL H., PESCHIER P., SERRE M.,

Pouvoirs de : DIVOL M. à VOLLE N., GUIGON M à BECKER M-L, OZIL H à COLAS L, LAURENT B à POUZACHE J, SERRE M à GUERIN M-C, PESCHIER P à LASCOMBE ROPERS M-L.

Secrétaire de Séance : Luc PICHON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Préalablement : approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 09/05/2019
le compte rendu du Conseil Communautaire du 04/06/2019

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification et création de poste

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	pour : 38 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers les perspectives d'évolution de carrière d'agents de la collectivité, en l'occurrence :
une réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

et une promotion interne d'animateur : Suite à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, ayant statué sur les promotions internes 2019, un des agents du service enfance est promouvable au grade d'animateur.

Compte tenu de l'évolution des missions et des responsabilités confiées à ces agents, il est donc proposé :

de créer un poste d'animateur à temps complet

d'actualiser le régime indemnitaire des catégories B concernant la Prime de Fonction et Résultat et de nommer sur le poste initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe l'agent ayant réussi l'examen professionnel.

En conséquence, le poste à supprimer du tableau des effectifs après nominations des agents est le poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} août 2019 :

- De créer un poste d'animateur à temps complet de 35 heures,
- De supprimer après nomination de l'agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et avis du Comité Technique, le poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Décide d'actualiser le régime indemnitaire des catégorie B, et notamment le volet de la prime de Fonctions et de Résultats des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B des grades concernés

Précise que la prime de fonction et de résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent aux présents postes créés,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

- **Culture**

Objet : Versement de subventions aux Evènements culturels et sportifs structurants d'envergure

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 37
	abstentions :

Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'envergure d'intérêt départemental, régional ou national.

Les associations porteuses de ces évènements doivent faire obligatoirement l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes. Après examen par la commission Culture et Sports et Loisirs des dossiers de demande déposés pour 2019, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Vivante Ardèche : 5 700 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 600 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 7 600 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 7 600 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 37 voix pour 1 voix contre 0 abstention

Décide de verser pour 2019 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Vivante Ardèche : 5 700 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 600 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 7 600 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque 7 600 €

Pour un montant total de 63 500 € ;

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.

Objet : Création d'un règlement de soutien aux évènements associatifs d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 37
	abstentions : 0

Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'envergure d'intérêt départemental, régional ou national et **qui bénéficient d'un conventionnement avec le Département ou la Région (une aide seule ne suffit pas)**. Les communes conservant le financement de manifestations d'ampleur locale.

Cependant aujourd'hui ce seul critère limite l'aide communautaire aux associations qui sont déjà soutenues par ailleurs et freine l'émergence de nouveaux évènements qui dynamiseraient la vie locale et l'attractivité du territoire.

Il précise que les associations sont des partenaires incontournables qui participent à la dynamique de notre territoire, la CCGA pourrait accompagner financièrement l'organisation sur son périmètre et par les associations de son territoire, de projets et d'événementiels qui entrent dans le cadre de ses compétences (évènements sportifs et culturels structurants, cinéma).

Il propose donc que trois niveaux d'action soit envisagés :

D'intérêt départemental et Régional Se déroulant sur le territoire CCGA	D'intérêt communautaire Se déroulant sur le territoire CCGA	D'intérêt départemental et Régional, National ou international se déroulant sur le territoire CCGA
Aide aux événements sportifs et culturels structurants d'envergure	Aide aux événements sportifs et culturels associatifs à rayonnement intercommunal	Aide aux événements internationaux à caractère exceptionnels
Convention obligatoire	Critères obligatoires (cf règlement)	Etude au cas par cas
6 événements aidés entre 6 000€ et 25 000 €	Aide entre 500€ et 2 000 € (soutien Département entre 800€ et 1500€)	

Toutefois le problème réside dans la mise en place d'un règlement qui n'empiète pas sur le champ d'action des communes.

Le vice-Président donne lecture des principales dispositions du règlement proposé (Règlement complet joint en annexe):

Il est rappelé que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA), n'a pas la compétence culture. Toutefois, au titre du développement et de la promotion de son territoire, la CCGA est compétente en matière d'évènement sportif et culturel d'intérêt communautaire. Elle souhaite donner la priorité aux associations implantées ou qui œuvrent sur son territoire qui proposent des activités en direction du plus grand nombre, de la jeunesse et qui favorisent le lien social.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire de la communauté de communes. Il s'agit ici d'une politique volontariste de la CCGA les subventions attribuées sont donc facultatives, précaires et conditionnelles.

L'objectif de la Communauté de Communes des Gorges (CCGA) est de :

- soutenir l'organisation de manifestations et d'animations culturelles et sportives en vue de renforcer l'attractivité de son territoire sur les ailes de saison
- Encourager les pratiques existantes sur le territoire
- Soutenir de nouvelles formes d'expressions artistiques ou de pratiques collectives ouvertes au plus grand nombre.

Les bénéficiaires sont des associations loi 1901 dont le siège social ou l'activité principale est établi sur le territoire de la CCGA.

Sont soutenus les projets d'intérêt communautaire et non communal, localisés sur plus d'une commune, qui ont lieu en dehors de la saison estivale, qui ont une fréquentation démontrée excédant le cadre communal et qui s'adressent au plus grand nombre.

Tout projet est étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- L'action doit être pertinente
- L'action doit être performante
- L'action doit être rayonnante
- L'action doit favoriser le développement durable

Non éligibles :

Les animations de type commercial (ex : foire, brocante, vide-grenier, ...); Les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (tournois, championnats, rencontres interclubs,...); Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex : repas dansant); Le fonctionnement de l'association; Les manifestations à vocation exclusivement communale. Une association qui porterait plusieurs événements ne peut demander qu'une seule aide à la collectivité.

Les dossiers sont analysés en commission avant validation en bureau et Conseil Communautaire.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve et valide le règlement proposé

Approuve l'accompagnement des événements culturels et sportifs associatifs qui correspondent aux critères exposés dans le règlement et dans la limite du budget voté annuellement.

Objet : Subventions 2019 aux Evènements culturels et sportifs associatifs d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	pour : 38 abstentions :

Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports expose aux conseillers qu'au titre du développement et de la promotion de son territoire, la CCGA est compétente en matière d'évènement sportif et culturel d'intérêt communautaire. Elle donne la priorité aux associations implantées ou qui œuvrent sur son territoire, qui proposent des activités en direction du plus grand nombre, de la jeunesse et qui favorisent le lien social, et conformément au règlement attributif établi, pour cadrer cet accompagnement. Après examen par la commission Culture et Sports et Loisirs des dossiers de demande déposés pour 2019, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Théâtre en Cours	1 000 €
Coupe d'Europe CO Junior	2 000 €
vélo club du Pays Vallonnais - 3 Courses VTT	1 000 €
Trail des 36 000	1 000 €
Les cordes en balades	1 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser pour 2019 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

Théâtre en Cours	1 000 €
Coupe d'Europe CO Junior	2 000 €
vélo club du Pays Vallonnais - 3 Courses VTT	1 000 €
Trail des 36 000	1 000 €
Les cordes en balades	1 000 €

Pour un montant total de 6 000 € ;

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.

Objet : Ecole de Musique intercommunale – Convention multipartite et Soutien financier 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	abstentions :

Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports expose aux conseillers l'historique de l'école intercommunale de musique et son contexte actuel.

L'école existe depuis 2001, c'était à l'origine une antenne du Centre d'Enseignement des musiques actuelles d'Aubenas (CEMA) implantée à Lagorce et depuis 2005 l'école est indépendante. Elle a déménagé en 2008 au centre de Vallon afin d'être à proximité du collège pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de cet enseignement musical.

L'Ecole propose des cours collectifs à travers l'éveil musical, les chorales adultes et enfants et le groupe de musique d'ensemble ainsi que des cours individuels de piano, guitare, flûte, violon et batterie. De plus, elle loue des instruments et organise des auditions, des concerts, des masters classes, des interventions à l'hôpital de Vallon, des stages de musiques en été et participe à la Fête de la Musique. En 2018, l'école a accueilli plus de 100 élèves originaires de 16 des 20 communes du territoire intercommunal.

Le vice-Président précise que le nom « Ecole de musique intercommunale du Pont d'Arc » ne fait pas référence au mode de gestion et c'est bien une association qui porte la structure.

Néanmoins, l'Ecole de musique intercommunale du Pont d'Arc est la seule école de musique du territoire, sa fréquentation couvre quasiment l'ensemble des communes et la qualité de son enseignement musical est complet (auditions, concours piano, Master Class). A ce titre elle est conventionnée avec le Département dans le cadre du schéma d'enseignement artistique.

Par ailleurs, son projet pédagogique garantit à la population un enseignement musical de qualité et diversifié, un parcours de formation complet, pour une pratique de la musique en amateur ou pour préparer des diplômes d'études musicales. Elle intervient dans le cadre collectif ou individuel, en instrumental mais également dans le champ de la pratique vocale.

La communauté de communes reconnaît que l'école remplit sa mission d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion musicale sur le territoire, conformément au Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPEA 2018-2020). Reconnaisant l'intérêt communautaire de l'Ecole de Musique de Vallon la communauté de communes souhaite s'inscrire dans la convention avec le Département et l'Ecole de musique. Elle souhaite être associée au nouveau projet d'établissement afin que soit menée une réflexion sur développement de l'offre d'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire intercommunal. La collectivité a la volonté de garantir l'équité territoriale et l'accessibilité (géographique, économique sociale...) aux pratiques musicales amateurs. De plus, les élus souhaitent le développement de liens et de collaborations avec d'autres structures culturelles ou acteurs du territoire ainsi que le développement des actions envers différents publics (scolaires,...).

Il propose un accompagnement financier annuel de 5000€ qui serait complété du même montant par le Département. Ces moyens supplémentaires doivent servir à inscrire l'école de Musiques comme la structure de référence de l'enseignement musical sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser pour 2019 une aide 5 000€ à l'école intercommunale de Musique du Pont d'Arc

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2019.

Autorise le Président à signer la Convention d'objectifs sur le projet d'enseignements et d'éducation artistique porté avec l'Ecole de Musique et le Département

Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine/Terrain Multisports au titre de l'année 2019 et modifications du règlement concernant les terrains multisports

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Claude BENAHMED, vice-président chargé de la culture et des sports, expose aux conseillers que suite à la modification du règlement des fonds de concours, la commission a étudié les demandes présentées par les communes au titre des aménagements au petit patrimoine communal et l'équipement en terrains multisports.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter pour 2019 les fonds de concours suivants, en rappelant que le montant du fonds de concours par opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire :

Commune	Projet	Montant Total H.T	Montant Fonds de Concours
PETIT PATRIMOINE			
CHAUZON	Restauration des registres d'Etat Civil	3 201.00 €	1 601.00 €
VALLON PONT D'ARC	Valorisation du Chastelas Restauration des terrasses en pierre sèche	101 600.00 €	12 500.00 €
TERRAINS MULTISPORTS			
LANAS	Mise en place d'un skate Park	17 000.00 €	8 500.00 €
Total fonds de concours 2019			22 601.00 €

Il rappelle également que l'objectif de ce fonds de concours est que deux communes par an puissent s'équiper d'un terrain multisports. Depuis le démarrage de cette mesure les communes suivantes ont bénéficié d'un montant de 12 500€ maximum (ou 50% des travaux) pour l'acquisition et l'installation d'un équipement multisports : Balazuc, Lagorce, Ruoms, St Alban-Auriolles, St Maurice d'Ardèche, St Remèze, Salavas, Vogüé, Vallon, Sampzon

Cependant aujourd'hui les demandes ne se portent plus spécifiquement sur des terrains multisports mais plutôt sur des aires de jeux ou des skate-park comme la demande de Lanas en 2019 par manque de place, en fonction des besoins de la population, ...

Il demande donc aux conseillers un élargissement du règlement des terrains multisports aux aires de jeux ou skate-Park afin que les dernières communes qui n'ont pas encore bénéficié de ce fonds de concours se positionnent et équiper leur commune d'une infrastructure pour la jeunesse : Orgnac, Lanas, Labastide de Virac, Rochecolombe, Chauzon, Pradons, Labeaume, Bessas, Vagnas, Grospierras.

Il demande également le maintien de l'enveloppe allouée et du respect des règles d'attribution, soit une enveloppe annuelle de 25 000€ qui permet d'accompagner 2 projets par an, chacun pouvant bénéficier d'un montant maximum de 12 500€ ou 50% du montant des travaux HT subventions déduites.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi des fonds de concours suivants :

Au titre du petit patrimoine communal :

- Commune de CHAUZON : 1 601 €
- Commune de VALLON PONT D'ARC : 12 500 €

Au titre des terrains multisports :

- Commune de LANAS : 8 500 €

Pour un montant total de 22 601 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019,

Approuve également la modification du règlement du Fonds de concours concernant les terrains multisports en acceptant l'élargissement des critères de l'aide aux aires de jeux et aux skate-park mais en maintenant le règlement d'attribution afin que les dernières communes qui n'ont pas encore bénéficié de ce fonds de concours se positionnent et équipent leur commune d'une infrastructure pour la jeunesse : Orgnac, Lanas, Labastide de Virac, Rochecolombe, Chauzon, Pradons, Labeaume, Bessas, Vagnas, Grospierres,

Approuve le maintien de l'enveloppe annuelle fonds de concours terrain multisports de 25 000€ pour l'accompagnement de 2 projets par an, chacun pouvant bénéficier d'un montant maximum de 12 500€ ou 50% du montant des travaux HT subventions déduites.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour la création des abords et cheminements autour du Cinéma intercommunal

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 37	abstentions : 1

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche consciente de l'importance de maintenir une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire, s'est engagée dans la construction d'un nouveau cinéma doté de 2 salles, en remplacement du FOYER, l'ancien cinéma voué à fermer à cause de la vétusté des locaux.

L'emplacement choisi sur la Commune de Ruoms jouit d'une position stratégique dans le territoire. Le site retenu est facile d'accès et bénéficie d'une visibilité idéale pour la population résidente comme pour la population saisonnière, au bord de la route qui mène à Vallon Pont d'Arc et aux Gorges de l'Ardèche.

Il précise qu'une réflexion sur le rôle et l'intégration de cet équipement culturel structurant au cœur de la ville de Ruoms, bourg centre du territoire intercommunal des Gorges de l'Ardèche, est nécessaire si l'on veut que le cinéma remplisse pleinement son rôle culturel et contribue à plus de mixité sociale.

Une convention entre les SPL (Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche) et la communauté de communes des gorges de l'Ardèche devra être mise en place pour la gestion de ces recettes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la vente des livrets jeux au prix de **2 euros** l'unité

Autorise le Président à signer la convention qui sera établie entre la communauté de communes et les SPL Pont d'Arc Ardèche et Cévennes d'Ardèche.

- **Services à la personne**

Objet : Subvention avec l'association ADMR Bas-Vivarais
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38
	abstentions : 0

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la population, propose aux conseillers de passer une convention avec l'association ADMR Bas Vivarais. Le bilan 2018 fait apparaître la bonne gestion de l'association et l'offre de qualité rendue aux personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap. Cette subvention a pour objectif d'apporter un soutien à l'association pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA et pour les personnes porteuses de handicap. Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec l'association ADMR Bas Vivarais

Autorise le Président à la signer et à procéder au versement de l'acompte de 20.000 € sur la subvention 2019.

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément Relais Assistants Maternels « Les Petites Frimousses »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38
	abstentions : 0

Le Président expose aux conseillers que suite aux bilans réalisés en commission enfance jeunesse et auprès des directrices des structures Petite Enfance, il a été choisi de demander le renouvellement du dossier RAM pour une durée de 4 ans du 1/01/2020 au 31/12/2023.

Le Relais d'Assistants Maternels propose des temps d'animations, de formation et d'échange en direction des parents, des enfants et des assistantes maternelles du territoire mais aussi des temps de partenariat entre le personnel des EAJE et les assistantes maternelles.

Les grandes lignes de la politique enfance et jeunesse sur le territoire, et son volet petite enfance : « Les principaux enjeux tournent autour de la continuité, de l'harmonisation, de l'optimisation de l'offre existante et de l'implication des familles. Le Relais d'Assistants Maternels « les petites frimousses » a donc pour mission :

- 1) Assurer la continuité dans la réponse apportée aux besoins et aux attentes des familles.
- 2) Poursuivre l'harmonisation de l'offre sur l'ensemble du territoire aussi bien pour les familles que pour les professionnels.
- 3) Renforcer l'accès et le choix des parents au mode de garde (collective ou individuelle).
- 4) S'adapter aux évolutions législatives en réorganisant les structures sans perdre le sens du parcours éducatif.
- 5) Améliorer les diverses mutualisations, les équipements et les services proposés aux familles.
- 6) Impliquer davantage les jeunes, les parents, les familles dans la dynamique éducative du territoire. »

Le RAM est animé par une personne sur un temps de travail de 0.6 équivalent temps plein.

Le Président explique aux conseillers qu'il convient à ce titre d'établir un projet de fonctionnement, d'actualiser le règlement de fonctionnement et la fiche de poste de la responsable RAM.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la demande de renouvellement de l'agrément du RAM, pour une durée de 4 ans, ainsi que l'ensemble des documents inhérents à savoir : le projet et le règlement de fonctionnement, la fiche de poste de la responsable RAM

Décide que le Relais d'Assistants Maternels sera conduit par une personne à 0.6 ETP,

Autorise le Président à signer tous documents permettant le renouvellement d'agrément du Relais d'assistants maternels.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association crèche les Galopins

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER ,vice-Président, informe les conseillers communautaires que suite à la reprise en régie du multi-accueil associatif « les Galopins », l'association a finalisé la clôture de ses comptes et demande une subvention exceptionnelle de 25 000€. Cette subvention permettra le paiement de l'indu CAF (prévisionnel 2018 trop élevé, l'association doit reverser 13 436.5€), les frais de Chorum pour un montant de 1 197.55€, d'Orange pour un montant de 369.77€, des taxes sur

salaires 2018 et une régularisation 2017 pour un montant de 5 158€, des frais auprès du comptable de 2 814.2€ et des dépenses diverses pour un montant de 2023.98€.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement à l'association crèche les Galopins d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25.000 €, permettant de solder les comptes et obligations de l'association vis-à-vis de ses fournisseurs et partenaires.

Objet : Participation des familles dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire Henri Ageron

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude Bacconnier, Vice-Président chargé des services à la population expose aux conseillers la participation des animateurs de l'accueil de loisirs au sein du collège Henri Ageron de Vallon Pont d'Arc.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et du Contrat enfance Jeunesse, un accueil de loisirs est mis en place tous les jours de la semaine pendant la pause méridienne, les lundis et jeudis dans le cadre du partenariat avec les enseignants sur le dispositif devoirs faits.

Il a été convenu qu'une participation forfaitaire serait demandée et récupérée par l'association « le foyer ». Le montant de cette participation est de 1€/an/enfant. 394 enfants participent aux activités du foyer. Il est proposé que l'association « Le foyer » participe donc à hauteur de 394€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la demande de participation d'un montant de 394€ à l'association « le Foyer » pour l'année scolaire 2018-2019

Autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Espaces naturels**

Objet : Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38 abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». A ce titre la Communauté de Communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire).

Pour la saison estivale 2019, une nouvelle convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles doit être signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche. Cette convention définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites pour lesquels l'EPTB s'engage à assurer les missions nécessaires à la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité de l'eau des baignades. Les sites de baignade concernés sont les suivants :

Pont de Balazuc sur la commune de Balazuc,
Allée du Stade sur la commune de Ruoms,
Plage intercommunale sur la commune de Salavas
Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc,
Vieux Pont sur la commune de Vogüé,
Peyroche sur la commune de Labeaume.

Le cout prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance, l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique sur les 6 sites pendant 12 semaines est estimé à 10 150 € TTC.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à passer avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2019,

Précise que les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

- **Finances**

Objet : Octroi d'un fonds de concours aux communes de Salavas et de Balazuc pour les investissements liés à des travaux
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande des communes qui sollicitent une participation de la Communauté de Communes :

Commune de Salavas pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales – village ancien,

et commune de Balazuc, pour les travaux liés aux bâtiments communaux et le cimetière.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement desdits fonds de concours aux Communes de Salavas et de Balazuc sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour chaque opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Salavas, d'un montant de 32 171€ pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales – village ancien.

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Balazuc, d'un montant de 9 158.57€ pour les travaux liés aux bâtiments communaux et le cimetière.

- **Urbanisme**

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vagnas

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	pour : abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux

Le Président rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vagnas visant à :

- Permettre en zones A et N la construction d'annexes liées à des habitations existantes
- Supprimer le Coefficient d'Occupation des Sol
- Modifier quelques éléments architecturaux en zones UB et UC
- Supprimer un emplacement réservé

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, les évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques et de réserves mineures. Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vagnas pendant un mois, du 20 mai au 20 juin 2019 aux horaires d'ouverture habituels. Un registre a été rendu disponible en mairie pour consigner les observations du public. Ce dernier ne comporte aucune observation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Vagnas.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 15/03/2018 et rectificative du 15/04/2018 engageant la modification simplifiée du PLU de Vagnas et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité

Approuve l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vagnas ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vagnas.

Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Ruoms

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de lancer la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de Ruoms visant à redistribuer à l'intérieur de l'enveloppe du camping Aluna, une partie des zones UT et Ute.

Le Président explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, les évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et ne majorent pas de 20 % les droits à construire.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du conseil communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, avec les avis des personnes publiques associées, durant une durée d'au moins un mois.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Le Président propose aux conseillers de lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Ruoms.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Ruoms, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme;

Précise que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche.

- **Environnement – déchets**

Objet : Modifications des fréquences de collecte des OM des Grands Sites

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 6	pour : 38 abstentions :

René UGHETTO, vice-Président chargé de l'administration générale fait part au conseil communautaire de la demande des élus des 3 communes des anciens Grands Sites de diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères, dans le cadre du marché de collecte propre à ce territoire en porte à porte.

En effet, suite à l'analyse des collectes, il apparaît qu'une collecte tous les 15 jours serait suffisante pour couvrir les besoins hors période estivale, permettant de respecter la grille tarifaire votée par le Conseil.

De ce fait, à partir du 07 octobre 2019, la collecte des ordures ménagères se fera tous les 15 jours en semaine impaire et ce jusqu'au 5 avril inclus (dernière collecte le 23 mars).

La collecte reprendra une fois par semaine à partir du 06 avril 2020.

Le prix unitaire par collecte est de 909.23€ HT, sachant qu'il y a 13 collectes de moins, le montant de la réduction est de 11 819.99€ HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 59 100.01€ HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide l'avenant proposé diminuant, sur leur demande, la fréquence de collecte des 3 communes des anciens Grands Sites

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de collecte des ordures ménagères en moins-value de 11 819.99€ HT.

- **Questions diverses**

Objet : délégation au Bureau - avis sur le SRADET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président délégué au Pays, expose aux conseillers que les Communautés de Communes sont consultées sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et sont appelées, si elles le souhaitent, à émettre un avis avant le 24 juillet 2019.

Il propose de déléguer ce débat au Bureau, où toutes les communes sont représentées, soit directement par leur Maire, soit par l'intermédiaire d'adjoints.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Donne délégation au Bureau pour émettre un avis sur le SRADDET.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Luc PICHON